

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **TB 1344E**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Secteur d'utilisation SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

- Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

- Emploi de la substance / de la préparation

Résine acrylique

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur : THREE BOND EUROPE S.A.S TEL: 33 (0)1 34 32 39 60
B.P 39105
95073 CERGY PONTOISE FAX: 33 (0)1 34 32 39 61
FRANCE

- Service chargé des renseignements :

Département H&S de Three Bond Europe : msds@threebond.fr
Site : http://quickfds.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

INRS FRANCE : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)
Belgique - Tel : 32 070/245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le

règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement

Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 rincer avec précaution à l'eau pendant
 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de
 contact si la victime en porte et si elles
 peuvent être facilement enlevées. Continuer à
 rincer.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
 Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à
 la réglementation locale/régionale/nationale/
 internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 41637-38-1 Numéro CE: 609-946-4 Reg.nr.: 01-2119980659-17-XXXX	Diméthacrylate de Bisphenol A Ethoxyle Aquatic Chronic 4, H413	50-100%
CAS: 868-77-9 EINECS: 212-782-2 Reg.nr.: 01-2119490169-29-XXXX	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	10-25%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Reg.nr.: 01-2119475796-19-XXXX	hydroperoxyde de cumène ⚠ Org. Perox. E, H242; ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	1-2,5%

- SVHC néant
- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- après inhalation : Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

(suite page 3)

FR

Nom du produit TB 1344E

- (suite de la page 2)
- Ne laisser vomir le sujet spontanément que lorsqu'il est totalement conscient*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** *CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité :** *Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un vêtement de protection totale*
- **Autres indications** *Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** *Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Assurer une aération suffisante.
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8*

(suite page 4)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 3)
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.
Ne pas conserver avec les agents de réduction
Ne pas conserver avec des métaux
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection respiratoire :**
- **Protection des mains :**



Gants de protection.

(suite page 5)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants** *Gants en matière plastique*
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*
- **Protection des yeux :** *Lunettes de protection.*
- **Protection du corps :** *Vêtements de travail protecteurs.*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Aspect:**
 - Forme : *liquide*
 - Couleur : *bleu*
- **Odeur :** *caractéristique*
- **Modification d'état**
 - Point de fusion : *non applicable*
 - Point d'ébullition : *non applicable*
- **Point d'éclair :** *> 100 °C*
- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** *Non applicable.*
- **Auto-inflammation :** *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- **Danger d'explosion :** *Le produit n'est pas explosif.*
- **Densité à 25 °C:** *1,1*
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** *non ou peu miscible*
- **Viscosité :**
 - dynamique à 25 °C: *600 mPas*
- **9.2 Autres informations** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** *Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Risque de polymérisation*
Réactions aux catalyseurs, aux agents d'oxydation et aux alcalis puissants
Réactions aux peroxydes
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 6)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

41637-38-1 Diméthacrylate de Bisphénol A Ethoxyle

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne Directrice 423)
------	------	--

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 402)
----------	------	--

53306-54-0 Bis(é-propylheptyl) phtalate

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rabbit)
----------	------	-----------------------

868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>3000 mg/kg (rabbit)
----------	------	----------------------

80-15-9 hydroperoxyde de cumène

Oral	LD50	382 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

Dermique	LD50	500 mg/kg (rat)
----------	------	-----------------

Inhalatoire	LC50/4 h	220 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

13750-62-4 1-benzyl-2-méthylimidazole

Oral	LD50	1000 mg/kg (rat) (RTECS)
------	------	--------------------------

Dermique	LD50	200 mg/kg (rabbit) (RTECS)
----------	------	----------------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
 - **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 6)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- 

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| - Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| - Polluant marin : | Non |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| - Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus | |

(suite page 8)

FR

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 7)

- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Acronymes et abréviations:**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 07.03.2017

Numéro de version 4

Révision: 07.03.2017

Nom du produit TB 1344E

(suite de la page 8)

*Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4*

FR